

Service : Direction des affaires générales

**DECISION n° 2024DM076**

prise en vertu de l'article L. 2122- 22 du code général des collectivités territoriales.

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur »**

**Le Maire d'Orgeval,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,*

*VU la délibération n°2020-41 du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*CONSIDERANT la volonté de la ville d'Orgeval de transformer la grande cour de l'école Pasteur pour permettre de rafraichir le site,*

*CONSIDERANT la volonté de la ville d'Orgeval d'aménager des lieux de détente pour les élèves en marge de l'agitation liées aux sports de ballons qui ne permettent pas d'avoir des espaces calmes,*

*CONSIDERANT que ce projet est situé dans une zone dont la vulnérabilité de jour à l'effet d'îlot de chaleur est « moyenne »,*

*CONSIDERANT que la Région, au travers du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur » apporte son soutien à hauteur de 50 % max du montant HT des travaux d'investissement, dans la limite de 250 000 €,*

*CONSIDERANT que le coût des travaux et aménagements est estimé à 22 603.20 € HT,*

**DECIDE**

**Article 1 :** DE SOLLICITER une subvention à son taux maximum.

**Article 2 :** DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 3** – L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre la Région et la commune d'Orgeval.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. À l'issue des deux mois suivants la réception de la demande par la collectivité, le refus de la demande vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES, ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et affichée sur le site de la Ville.

Fait à Orgeval, le 6 mai 2024

Le Maire,  
Hervé Charnallet

